République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-A304

Portant autorisation d'utilisation du terrain de football A

La Maire de la Commune d'OUDON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU l'arrêté Municipal n°2026-A226 du 23 juillet 2026 portant fermeture des terrains de football A et B ;
Considérant que les conditions de sécurité permettant l'utilisation du terrain de football A sont rétablies ;
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser l'utilisation du terrain de football A ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football A est autorisée à compter du vendredi 06 novembre 2026.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune d'OUDON, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OUDON, le Président du Football Club Oudon Couffé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Séverine DUGUEY
Date : 26/10/2026
Qualité : Maire

MAIRIE D'OUDON (LOIRE-ATLANTIQUE) R.F.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'OUDON.

Certifié exécutoire

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Oudon
https://www.intramuros.org/oudon/documents_administratifs/84415